



Projet de programme de travail¹

Dates	Plénière	Groupe de rédaction
Lundi 18 mars 9 h 00-12 h 00 et 13 h 00-16 h 00 et 16 h 30-18 h 30	<p>1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour et du programme de travail</p> <ul style="list-style-type: none">– L'organe intergouvernemental de négociation est invité à adopter l'ordre du jour et à approuver le programme de travail. <p>2. Négociation de la convention, de l'accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies</p> <ul style="list-style-type: none">• Projet révisé de texte de l'Accord de l'OMS sur les pandémies soumis à négociation<ul style="list-style-type: none">– Les États Membres et les parties prenantes concernées figurant aux annexes A à E (document A/INB/8/5) sont invités à faire des déclarations sur le projet révisé du texte de l'Accord de l'OMS sur les pandémies soumis à négociation (le cas échéant).	<p>(à la clôture de la séance plénière)</p> <p>2. Négociation de la convention, de l'accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies</p> <ul style="list-style-type: none">• Projet révisé de texte de l'Accord de l'OMS sur les pandémies soumis à négociation<ul style="list-style-type: none">– L'organe intergouvernemental de négociation, par l'intermédiaire du groupe de rédaction, sera invité à négocier les articles ci-après, dans cet ordre : Préambule ; Chapitre premier. Article 1 (Expressions employées) ; article 2 (Objectif) ; et article 3 (Principes)

¹ Veuillez noter que ce programme de travail n'est donné qu'à titre indicatif et qu'il peut être modifié au cours de la réunion. Le Bureau communiquera les éventuelles modifications par courriel.

Dates	Plénière	Groupe de rédaction
Mardi 19 mars 9 h 00-12 h 00 et 13 h 00-16 h 00 et 16 h 30-18 h 30		2. Négociation de la convention, de l'accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies <ul style="list-style-type: none"> • Projet révisé de texte de l'Accord de l'OMS sur les pandémies soumis à négociation <ul style="list-style-type: none"> – L'organe intergouvernemental de négociation, par l'intermédiaire du groupe de rédaction, est invité à négocier les articles ci-après, dans cet ordre : Chapitre II. Article 4 (Prévention et surveillance des pandémies) ; article 5 (Principe « Une seule santé » à l'appui de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies) ; et article 6 (État de préparation, résilience et relèvement des systèmes de santé)
Mercredi 20 mars 9 h 00-12 h 00 et 13 h 00-16 h 00 et 16 h 30-18 h 30		2. Négociation de la convention, de l'accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies <ul style="list-style-type: none"> • Projet révisé de texte de l'Accord de l'OMS sur les pandémies soumis à négociation <ul style="list-style-type: none"> – L'organe intergouvernemental de négociation, par l'intermédiaire du groupe de rédaction, est invité à négocier les articles ci-après, dans cet ordre : Chapitre II. Article 7 (Personnels de santé et d'aide à la personne) ; article 8 (Suivi et examens fonctionnels de la préparation) ; et article 9 (Recherche-développement)
Jeudi 21 mars 9 h 00-12 h 00 et 13 h 00-16 h 00 et 16 h 30-18 h 30 et 19 h 30-20 h 30	Séance publique avec les parties prenantes concernées axée sur les éléments essentiels d'un accord sur les pandémies <ul style="list-style-type: none"> – Les parties prenantes concernées (document A/INB/8/5) sont invitées à faire des propositions concernant les éléments 	2. Négociation de la convention, de l'accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies <ul style="list-style-type: none"> • Projet révisé de texte de l'Accord de l'OMS sur les pandémies soumis à négociation <ul style="list-style-type: none"> – L'organe intergouvernemental de négociation, par l'intermédiaire du groupe de rédaction, est invité à négocier les articles ci-après, dans cet ordre : Chapitre II. Article 10 (Production durable et géographiquement diversifiée) ; article 11 (Transfert de technologies et de savoir-faire) ; et

Dates	Plénière	Groupe de rédaction
	<p>essentiels d'un accord sur les pandémies.</p> <p>– Les États Membres sont invités à interagir avec les parties prenantes concernées et à leur poser des questions.</p>	<p>article 12 (Accès et partage des avantages)</p>
<p>Vendredi 22 mars</p> <p>9 h 00-12 h 00 et 13 h 00-16 h 00 et 16 h 30-18 h 30</p>		<p>2. Négociation de la convention, de l'accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet révisé de texte de l'Accord de l'OMS sur les pandémies soumis à négociation <ul style="list-style-type: none"> – L'organe intergouvernemental de négociation, par l'intermédiaire du groupe de rédaction, est invité à négocier les articles ci-après, dans cet ordre : Chapitre II. Article 12 (Accès et partage des avantages) (suite) ; et article 13 (Chaîne d'approvisionnement et logistique)
<p>Samedi 23 mars</p> <p>9 h 00-12 h 00 et 13 h 00-16 h 00 et 16 h 30-18 h 30</p>		<p>2. Négociation de la convention, de l'accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet révisé de texte de l'Accord de l'OMS sur les pandémies soumis à négociation <ul style="list-style-type: none"> – L'organe intergouvernemental de négociation, par l'intermédiaire du groupe de rédaction, est invité à négocier les articles ci-après, dans cet ordre : Chapitre II. Article 14 (Renforcement des systèmes de réglementation) ; article 15 (Gestion de la responsabilité et de l'indemnisation) ; article 16 (Collaboration et coopération internationales) ; et article 17 (Démarches faisant intervenir l'ensemble des pouvoirs publics et de la société) ; article 18 (Communication et sensibilisation du public) ; article 19 (Mise en œuvre et soutien) ; et article 20 (Financement durable)

Dates	Plénière	Groupe de rédaction
<p>Lundi 25 mars</p> <p>9 h 00-12 h 00 et 13 h 00-16 h 00 et 16 h 30-18 h 30</p>		<p>2. Négociation de la convention, de l'accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet révisé de texte de l'Accord de l'OMS sur les pandémies soumis à négociation <ul style="list-style-type: none"> – L'organe intergouvernemental de négociation, par l'intermédiaire du groupe de rédaction, est invité à négocier les articles ci-après, dans cet ordre : Chapitre II. Article 18 (Communication et sensibilisation du public) ; article 19 (Mise en œuvre et soutien) ; et article 20 (Financement durable)
<p>Mardi 26 mars</p> <p>9 h 00-12 h 00 et 13 h 00-16 h 00 et 16 h 30-18 h 30</p>		<p>2. Négociation de la convention, de l'accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet révisé de texte de l'Accord de l'OMS sur les pandémies soumis à négociation <ul style="list-style-type: none"> – L'organe intergouvernemental de négociation, par l'intermédiaire du groupe de rédaction, est invité à négocier les articles du Chapitre III. Dispositions institutionnelles et dispositions finales
<p>Mercredi 27 mars</p> <p>9 h 00-12 h 00 et 13 h 00-16 h 00 et 16 h 30-18 h 30</p>	<p><i>(séance à huis clos avec la participation des parties prenantes concernées)</i></p> <p>2. Négociation de la convention, de l'accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet révisé de texte de l'Accord de l'OMS sur les pandémies soumis à négociation <ul style="list-style-type: none"> – L'organe intergouvernemental de négociation examine les progrès accomplis et le Bureau propose d'autres options pour le texte des articles en suspens. 	<p>2. Négociation de la convention, de l'accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies</p>

Dates	Plénière	Groupe de rédaction
		<ul style="list-style-type: none"> • Projet révisé de texte de l'Accord de l'OMS sur les pandémies soumis à négociation <ul style="list-style-type: none"> – L'organe intergouvernemental de négociation, par l'intermédiaire du groupe de rédaction, est invité à négocier les options de texte soumises pour les articles en suspens, telles que proposées par le Bureau.
<p>Jeudi 28 mars 9 h 00-12 h 00 et 13 h 00-16 h 00 et 16 h 30-18 h 30</p>	<p><i>(à la fin de l'examen du point 2)</i> <i>(séance à huis clos)</i></p> <p>3. Prochaines étapes</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'organe intergouvernemental de négociation est invité à étudier la voie à suivre sur la base d'une proposition du Bureau. <p>4. Propositions des États Membres concernant les entités à inscrire à l'annexe D et/ou l'annexe E du document A/INB/8/5 (s'il y a lieu)</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'organe intergouvernemental de négociation est invité à examiner les propositions supplémentaires éventuelles des États Membres concernant les entités à inscrire à l'annexe D et/ou l'annexe E du document A/INB/8/5 (s'il y a lieu) et à prendre une décision à cet égard. <p><i>(séance publique)</i></p> <p>5. Rapport de la réunion</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'organe intergouvernemental de négociation est invité à examiner un projet de rapport présentant les principales conclusions de la réunion. <p>6. Clôture de la session</p>	

= = =